

**Décret n° 2017-343 du 31 mai 2017
portant nomination du Secrétaire Général de l'Ecole
Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de
la Communication, en abrégée ESATIC**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

**Sur rapport du Ministre de la Communication, de l'Economie Numérique et de
la Poste,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu** le décret n° 93-607 du 07 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 78-286 du 25 mars 1978 instituant des indemnités au profit de certains membres des Cabinets Ministériels ;
- Vu** le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-20 du 18 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé (ESATIC) ;
- Vu** le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017- 45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-151 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

- Article 1 :** Mademoiselle **YOBOUE N'Goran Paméla Marie Josèphe**, Docteur en Physique, Assistante, Catégorie A, Grade A 4, Matricule 394 236 U, est nommée Secrétaire Général de l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication, en abrégé ESATIC.
- Article 2 :** L'intéressée aura droit aux avantages et indemnités prévus par les textes en vigueur.
- Article 3:** Le Ministre de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste, le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 mai 2017

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Ekane BIMANAGBO
Préfet

Nº 1601117